

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

MANDATEMENT DU CDG 33 POUR PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE. DÉCISION

Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse
Mme Hanusse à M Barat
M Bouteyre à Mme Barrière
Mme Baron à Mme Dumas
M Garnier à Mme Le Moller
Mme Durand à M Guichoux
M Ouillade à M Cases

Absent(s) :

M Demanes, M Delpéch, M Cristofoli, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019
Rendue exécutoire le : 14 février 2019
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

MANDATEMENT DU CDG 33 POUR PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE. DÉCISION

M Jean Louis Roucher, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines présente le rapport suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la législation relative aux assurances.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu les délibérations n° DG13_190 du 13 novembre 2013 de la Ville et n° 13_58 du 26 novembre 2013 du Conseil d'administration du CCAS relatives à la mise en place au 1er janvier 2014, pour une durée de six ans, d'une convention de participation commune pour la prévoyance des agents municipaux.

Vu les délibérations n° DG13_191 du 13 novembre 2013 de la Ville et n° 13_59 du 26 novembre 2013 du Conseil d'administration du CCAS relatives à la mise en place au 1er janvier 2014, pour une durée de six ans, d'un contrat collectif santé à adhésion facultative commun pour les agents municipaux.

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2018.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, à condition que leur participation soit réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Considérant que les dispositifs de mutuelle santé (contrat collectif sans participation financière) et de prévoyance (contrat collectif avec participation financière de 10 € brute mensuelle versée à chaque adhérent en

déduction de sa cotisation) mis en place communément au sein de la Ville et du CCAS arriveront à échéance le 31 décembre 2019.

Considérant la volonté de la Ville et du CCAS :

- d'une part, de saisir l'opportunité proposée par le Centre de Gestion de donner accès au plus grand nombre de ses agents, y compris aux retraités, à une protection santé comportant plusieurs niveaux de garantie à des tarifs attractifs, grâce à la mutualisation des risques au niveau départemental,
- d'autre part, de protéger au mieux ses agents en cas de maladie, d'incapacité de travail et d'invalidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour le risque santé :

- **Mandate** le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
- **Décidera**, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé,
- **Étudie** la possibilité de verser une participation mensuelle brute de 1 € pour le risque santé, qui viendra en déduction de la cotisation de chaque agent adhérent au contrat.

Pour le risque prévoyance :

- **Mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- **Décidera**, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,
- **Envisage** de maintenir une participation mensuelle brute de 10 € par agent pour le risque prévoyance, qui viendra en déduction de la cotisation de chaque agent adhérent au contrat.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 12 février 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_008
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	MANDATEMENT DU CDG 33 POUR PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_008-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190212-DG19_008-DE-1-1_0.xml	text/xml	888
nom de original:		
DG19_008.pdf	application/pdf	891372
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190212-DG19_008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	891372

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h14min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h14min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h14min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h15min31s	Reçu par le MI le 2019-02-14

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2018. AUTORISATION

Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhartz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse
Mme Hanusse à M Barat
M Bouteyre à Mme Barrière
Mme Baron à Mme Dumas
M Garnier à Mme Le Moller
Mme Durand à M Guichoux
M Ouillade à M Cases

Absent(s) :

M Demanes, M Delpéch, M Cristofoli, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019
Rendue exécutoire le : 14 février 2019
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2018. AUTORISATION

M Jean Louis Roucher, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines présente le rapport suivant.

Les agents qui utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, soit sur la base des frais réels dûment justifiés, soit de manière forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire annuelle est régie par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Elle est fixée actuellement, et sous réserve d'une modification réglementaire de son montant, à 210 euros maximum, par arrêté ministériel.

Dans ce cadre, la liste des agents bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire est établie annuellement par l'organe délibérant de la collectivité. Le versement de l'indemnité s'effectue à terme échu au prorata :

- du nombre de mois travaillés au cours de l'année pour la collectivité, sur une fonction ayant nécessité l'utilisation d'un véhicule personnel pour des trajets professionnels occasionnels ;
- et/ou du nombre de jours de travail effectif dans l'année, calculé au premier jour de l'arrêt, à partir du 31^{ème} jour d'absence pour maladie au cours de l'année.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'octroyer, pour l'année 2018, une indemnité forfaitaire de déplacement aux agents occupant les fonctions définies dans le tableau ci-annexé.

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012 du budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à verser l'indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles selon la liste ci-annexée et selon les modalités précitées.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 12 février 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon

Liste des fonctions éligibles à l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre de 2018

POLE	DIRECTION / SERVICE	FONCTION
HORS POLE	Cabinet du Maire	Assistante de direction
HORS POLE	Cabinet du Maire	Directeur
HORS POLE	Cabinet du Maire	Directrice adjointe
HORS POLE	Communication	Chargée de communication
HORS POLE	Communication	Directrice
HORS POLE	Communication	Webmaster
HORS POLE	Économie Emploi	Chef de service
HORS POLE	Finances	Directrice
HORS POLE	Informatique et Réseaux	Administrateur systèmes
HORS POLE	Informatique et Réseaux	Chef de Service
HORS POLE	Informatique et Réseaux	Référent technique de projets TIC
HORS POLE	Population et Citoyenneté	Agent d'accueil mairies annexes chargé de la gestion de l'agence postale communale
HORS POLE	Population et Citoyenneté	Agent référent état civil et cimetières
HORS POLE	Population et Citoyenneté	Adjoint à la directrice
HORS POLE	Population et Citoyenneté	Directrice
HORS POLE	Ressources Humaines	Adjointe directrice
HORS POLE	Ressources Humaines	Assistante RH (formation)
HORS POLE	Ressources Humaines	Directrice
HORS POLE	Secrétariat Général	Chef de service
HORS POLE	Urbanisme et action foncière	Directeur
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Animatrice jeunesse
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Chargée animations et actions culturelles
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Chef de Service
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Coordinateur jeunesse et prévention de la délinquance
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Référente administrative école de musique et Carré des Jalles
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Référente pédagogique école de musique
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Référente vie associative
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Éducation	Agent d'entretien accompagnatrice de bus
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Éducation	Adjointe à la directrice, coordinatrice de l'action éducative
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Éducation	Directeur (rice) de CLAE
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Éducation	Directrice
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Éducation	Gestionnaire transports scolaires et périscolaires
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Éducation	Responsable de site scolaire
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Les Médiathèques	Coordinatrice logistique
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Les Médiathèques	Directrice
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Mise à disposition Association Feydit	Animatrice de quartier
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Petite Enfance et parentalité	Adjointe référente crèche familiale
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Petite Enfance et parentalité	Animatrice RAMP
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Petite Enfance et parentalité	Directrice
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Petite Enfance et parentalité	Éducatrice
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Petite Enfance et parentalité	Psychologue
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Petite Enfance et parentalité	Référente crèche familiale
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Agent d'accueil et régisseur espace aquatique
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Agent d'accueil et régisseur suppléant espace aquatique
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Agent d'entretien
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Chargé réglementation et sécurité équipements sportifs
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Coordinateur animations sportives
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Coordinatrice secteur administratif
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Éducateur sportif
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Gestionnaire espace aquatique
TECHNIQUE ET OPÉRATIONNEL	-	Responsable développement durable et relations Métropole
TECHNIQUE ET OPÉRATIONNEL	Cuisine Centrale	Assistante de gestion
TECHNIQUE ET OPÉRATIONNEL	Cuisine Centrale	Chef de cuisine
TECHNIQUE ET OPÉRATIONNEL	Cuisine Centrale	Chef de Service
TECHNIQUE ET OPÉRATIONNEL	Cuisine Centrale	Second de cuisine, chargé des prestations externes



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_009
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_009-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190212-DG19_009-DE-1-1_0.xml	text/xml	909
nom de original:		
DG19_009.pdf	application/pdf	1014172
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190212-DG19_009-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1014172

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h15min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h15min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h15min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h16min00s	Reçu par le MI le 2019-02-14

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST
ET VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019. DÉCISION**

Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse
Mme Hanusse à M Barat
M Bouteyre à Mme Barrière
Mme Baron à Mme Dumas
M Garnier à Mme Le Moller
Mme Durand à M Guichoux
M Ouillade à M Cases

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, M Cristofoli, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019
Rendue exécutoire le : 14 février 2019
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST ET VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019. DÉCISION

M Jean-Yves Auffret, Adjoint au maire délégué au Développement économique et à l'emploi présente le rapport suivant.

Bordeaux Technowest est une association loi 1901, fondée en 1989, et labellisée technopole. Elle a pour objet de contribuer au développement économique régional en favorisant la complémentarité des actions des divers acteurs économiques et sociaux sur le territoire Ouest de l'agglomération Bordelaise.

Bordeaux Technowest exerce ses missions sur le territoire des 10 communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc, Blanquefort, Bègles et Bordeaux. Elle développe et renforce ses actions en faveur du développement économique des communes par une démarche élargie à l'échelle du bassin d'activités et d'emplois du cadran Ouest de la Métropole.

Financée par des collectivités locales et soutenue par des grands groupes, elle remplit deux missions :

- **Le soutien à l'innovation** : Bordeaux Technowest favorise l'émergence de projets et d'entreprises innovantes.
- **Le développement économique local** : Bordeaux Technowest aide les entreprises à s'implanter sur le territoire de façon pérenne.

Elle mobilise un tissu économique dense et diversifié par une animation économique de proximité, impulse des actions nouvelles, conçoit et développe les outils nécessaires au projet via ces 5 centres de service que sont l'Aéroparc, l'Ecoparc, Newton, Copernic et la Source. Elle favorise la diffusion technologique et la création d'activités innovantes à travers des outils que sont les incubateurs, pépinière, et centre d'affaires. Implantée au cœur de l'OIM Aéroparc, la technopole a tissé des liens forts avec le secteur Aéronautique Spatial Défense (10 000 emplois) et poursuit son rôle auprès des grands comptes afin de favoriser l'émergence de nouvelles activités.

Pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Technowest est un puissant levier d'aide au développement économique local. En lien avec le service Économie et emploi de la ville, la technopole anime, d'une part, l'incubateur/pépinière de Copernic et accompagne les start ups dans la thématique du bâtiment intelligent et connecté. D'autre part, elle favorise l'implantation des entreprises du secteur ASD sur la commune.

Considérant qu'il est de l'intérêt public local de travailler et soutenir le développement économique sur le territoire, la Ville et l'association Bordeaux Technowest vont poursuivre un programme d'actions partagé en 2019.

La convention ci-jointe en précise le contenu et les engagements.

Après avis de la commission du 4 février 2019,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide l'attribution d'une subvention à Bordeaux Technowest, au titre de l'année 2019, pour un montant global de 47 000 €, dont :

- 32 000 € au titre de la subvention de fonctionnement que Bordeaux Technowest affichera en contrepartie des financements FEDER.

- 15 000 € au titre de la détection et accompagnement des projets d'entreprises de la thématique du bâtiment intelligent et connecté.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération, notamment la convention annuelle d'objectifs jointe.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 12 février 2019

pour expédition conforme

Le maire,



Jacques Mangon



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_010
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST ET VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_010-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-213304496-20190212-DG19_010-DE-1-1_0.xml	text/xml	985
<i>nom de original:</i>		
DG19_010.pdf	application/pdf	1809175
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-033-213304496-20190212-DG19_010-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1809175

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h16min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h16min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h16min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h16min41s	Reçu par le MI le 2019-02-14



CONVENTION DE PARTENARIAT

◆ **Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par, Monsieur Jacques Mangon agissant en qualité de maire dûment habilité par délibération n° DG19_010 en date du 12 février 2019 désignée sous le terme « **ville** »

◆ **et d'autre part, L'association Bordeaux Technowest,**

régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, N°SIRET : 37781852100025, dont le siège social est situé 25 rue Marcel Issartier BP 20005 – 33700 MERIGNAC représentée par **Madame Andréa Kiss**, agissant en qualité de Présidente et désignée sous le terme « **l'association** ».

◆ **Il a été convenu ce qui suit :**

Préambule

Bordeaux Technowest intervient sur trois territoires thématiques (Aéroparc, Ecoparc, Newton, la Source et Copernic), pour des missions d'aide à la création et au développement d'entreprises innovantes. Pour mener à bien ces missions, la technopole s'est dotée d'outils propres (moyens humains, financiers, immobiliers et techniques) en fonction des différents stades d'accompagnement.

Considérant que la convention s'inscrit dans un but d'intérêt public local, qui fonde la ville à travailler et à soutenir le développement économique sur le territoire, notamment dans le domaine ADS/Aéroparc.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cet intérêt public local.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec l'intérêt public local mentionné en préambule, le programme d'actions suivant :

- Aide à l'implantation d'entreprises sur la commune, en corrélation avec les projets de l'OIM Bordeaux Aéroparc.
- Recherche de solutions pour les projets d'entreprises en sortie d'Incubateur et de Pépinière, au regard des disponibilités foncières et immobilières de la ville,
- Intégration en mode incubateur et accompagnement du développement des start up pour le site Copernic développé sur la commune.
- Prospection de projets innovants sur la thématique « bâtiment intelligent et connecté » pour Copernic.
- Accompagnement des start up hébergées à Copernic
- Réalisation d'un programme d'animations annuelles sur le site de Copernic à destination des start up.
- Participation à la création d'un événement type « concours hackathon » en lien avec Eclipse et d'autres partenaires.

Article 2 : Durée de la convention et condition de renouvellement

La convention a une durée de une (1) année.

La conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs est subordonnée à la présentation annuelle du bilan d'activité.

Article 3 : Participation financière de la ville et modalités de versement

La ville s'engage à verser à l'association pour l'année 2019, une subvention pour un montant global de 47 000 €, dont :

- 32 000 € au titre de la subvention de fonctionnement pour les actions de développement économique, pépinière, incubateur, valorisation des brevets,
- 15 000 € au titre de la détection de projets et d'entreprises autour de la thématique du bâtiment intelligent et connecté. Les projets seront sélectionnés selon leur potentiel de développement et accompagnés au sein de Copernic.

Cette subvention est revue chaque année en fonction du programme d'action et/ou d'animation de l'association, et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et de l'enveloppe des crédits votés annuellement au budget de la ville.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **un acompte de 80 % de la subvention annuelle à la signature de la présente convention,**
- **le solde de la subvention, au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, à l'issue du CA de fin d'exercice.**

La subvention est imputée sur l'article 7477 fonction 90.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

BORDEAUX TECHNOWEST

- nom de la banque et code établissement : Crédit Coopératif 42559
- code guichet : 00047
- numéro de compte : 21027214705
- clé RIB :74

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Blanquefort.

Article 4 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (documents signés par le président, ou toute personne habilitée) ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel. ;
- Le rapport d'activité.

Article 5 : Autres engagements

L'association se conforme aux dispositions prévues au décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois (3) mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions. La ville procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif ou qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Article 8 : Contrôle de l'administration

La ville contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7, ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville et l'association. La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, en trois exemplaires originaux, le 12/02/2019.

Pour l'association
Andréa KISS



Présidente

Pour la ville
Jacques MANGON



Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole,
Conseiller départemental de la Gironde

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE ET
VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019. DÉCISION**

Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse
Mme Hanusse à M Barat
M Bouteyre à Mme Barrière
Mme Baron à Mme Dumas
M Garnier à Mme Le Moller
Mme Durand à M Guichoux
M Ouillade à M Cases

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, M Cristofoli, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019
Rendue exécutoire le : 14 février 2019
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE ET VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019. DÉCISION

M Jean-Yves Auffret, Adjoint au maire délégué au Développement économique et à l'emploi présente le rapport suivant.

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les missions locales exercent une mission de Service Public de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans (sortis du système scolaire) de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale accompagne les jeunes des 16 communes de son territoire, correspondant à la zone ouest de l'agglomération bordelaise.

En mobilisant l'ensemble des partenaires socio-économiques de son territoire, la Mission Locale contribue à favoriser l'accès à l'autonomie de tous les jeunes qu'elle accompagne en matière d'insertion sociale et professionnelle :

- orientation professionnelle, découverte métiers et filières professionnelles,
- accès à la formation et aux contrats en alternance (Apprentissage, Contrat de professionnalisation),
- soutien à la recherche d'emploi et de stages entreprises,
- appui à la création d'entreprises et montage de projets divers.

Parallèlement, elle apporte aussi des conseils en matière d'accès à la vie quotidienne : logement, mobilité, santé, démarches citoyennes, droits, loisirs, sport et culture.

Les missions locales sont financées par l'État, les Régions, les Départements, les Communes, et l'Europe, via le FSE notamment.

Depuis 1991, la Ville est partenaire de l'association Mission Locale au titre des missions portées par cette dernière au bénéfice des jeunes du territoire. Elle a pour objet de développer, dans le cadre du bassin d'emploi, une politique d'insertion professionnelle et sociale en direction des jeunes en difficulté. L'association Mission Locale coordonne son action en s'appuyant sur des antennes situées sur le territoire couvert par l'association, dont celle de Saint-Médard-en-Jalles.

Considérant qu'il est de l'intérêt public local de favoriser et d'accompagner les publics jeunes en difficulté, un programme d'actions partagé va être mis en œuvre sur l'année 2019. La convention ci-jointe en précise le contenu et les engagements.

Dans le cadre du projet espace jeunes porté par la Ville qui sera livré au printemps 2019, le partenariat sera renforcé avec les services du BIJ afin de mutualiser une offre de services, avec un accueil commun des publics jeunes et un programme d'actions concerté. Un avenant à la convention sera alors proposé pour prendre en considération ces nouvelles modalités de partenariat.

Après avis de la commission du 4 février 2019,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale au titre de l'année 2019, pour un montant global de 36 006 €.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération, notamment la convention annuelle d'objectifs jointe et son avenant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 12 février 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_011
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE ET VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_011-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190212-DG19_011-DE-1-1_0.xml	text/xml	980
nom de original:		
DG19_011.pdf	application/pdf	1854981
nom de métier:		
70_DE-033-213304496-20190212-DG19_011-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1854981

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h20min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h20min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h20min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h21min15s	Reçu par le MI le 2019-02-14



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

◆ **Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par, Jacques Mangon agissant en qualité de maire.

dûment habilité par délibération n° DG19_011 en date du 12 février 2019 et désignée sous le terme «ville».

◆ **et d'autre part, la MISSION LOCALE,**

association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901,

N° SIRET : 379 950 652 00055

dont le siège est situé à Immeuble Le France – 9, rue Montgolfier, entrée A – 33700

MÉRIGNAC, représentée par son Président Monsieur Jean-Marc GUILLEMBET

et désignée sous le terme «association».

◆ **Il a été convenu ce qui suit :**

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association Mission Locale conforme à son objet statutaire : insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Considérant que la convention s'inscrit dans un but d'intérêt public local, qui fonde la commune à agir en matière d'accompagnement des jeunes 16/25 ans pour favoriser l'accès à l'autonomie sociale et professionnelle.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cet intérêt public local.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec l'intérêt public local mentionné en préambule, le programme d'actions suivant :

Au delà de l'offre de service développée sur le territoire de la Mission Locale, l'antenne de Saint-Médard-en-Jalles souhaite plus particulièrement :

- **Consolider et développer l'accompagnement à l'accès à l'emploi en CDI et CDD, la recherche de contrats d'alternance, d'emploi d'avenir et de contrats aidés et développer la relation en direction des entreprises,**
- **Organiser des actions en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes et des adultes en lien avec la fabrique à projets : réunions d'information et permanences individuelles sur Copernic selon un calendrier défini avec le SEE,**
- **Participer aux temps forts sur la commune en direction des publics jeunes : Forum direct recrutement avec le Club des Entreprises, Opération Job d'Été,**
- **Organisation de permanences bi-mensuelles sur le territoire avec les conseillers spécialisés : santé, logement, illettrisme, psychologue,**
- **Informier et promouvoir la mobilité (programme Européens, destiNAction.),**
- **Mener des actions de prévention santé (addictions, bilan de santé) ,**
- **Renforcer les partenariats et les collaborations avec l'équipe de médiation sociale,**
- **Participer et s'impliquer aux différents groupes de travail thématiques du territoire**

- (Santé, Décrocheurs scolaires, CTG, comité de suivi du CLSPD),
- Participer à la séance plénière du CLSPD,
 - Faciliter l'accès pour les jeunes de 16 à 25 ans à des actions culturelles et sportives sur la commune, notamment dans le cadre de plusieurs actions collectives,
 - Participer à la promotion de la carte jeune métropolitaine,
 - Participer à la démarche de mutualisation de l'accueil de publics dans le cadre d'un futur accueil unique au printemps 2019.

Dans ce cadre, la ville contribue financièrement à ce service.

Article 2 : Durée de la convention et condition de renouvellement

La convention a une durée de 1 année.

Le renouvellement de la convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

Article 3 : Participation financière de la ville de Saint-Médard-en-Jalles et modalités de versement

La ville s'engage à verser à l'association pour l'année 2019, une subvention annuelle de 36 006 euros, destinée à lui permettre d'exercer ses missions, étudiée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association.

Cette subvention est revue chaque année en fonction du programme d'action et/ou d'animation de l'association et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et dans le cadre de l'enveloppe des crédits votée au budget de la ville chaque année.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 80% de la subvention annuelle à la signature de la présente convention,
- le solde de la subvention, au plus tard le 15 décembre de l'année encours, à l'issue du CA de fin d'exercice.

La subvention est imputée sur l'article 6574 fonction 90.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Mission Locale,

- nom de la banque et code établissement : Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- code banque : 15589
- code guichet : 33557
- numéro de compte : 06190595140
- clé RIB : 10

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Blanquefort.

Article 4 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (documents signés par le président(e) ou toute personne habilitée).

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 5 : Autres engagements

L'association se conforme aux dispositions prévues au décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La ville procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif ou qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 8 : Contrôle de l'administration

La ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, en trois exemplaires originaux, le 12/02/2019.

Pour l'association,
Jean -Marc GUILLEMBET

Mission Locale Technowest

Le Président,
Jean-Marc GUILLEMBET

Président

**MISSION LOCALE
TECHNOWEST**
Immeuble Le France - Entrée A
9 rue Montgolfier
33700 MERIGNAC
Tél. : 05 56 47 14 07 - Fax : 05 56 97 19 94

Pour la Ville,
Jacques MANGON



Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole,
Conseiller départemental de la Gironde

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019. AUTORISATION

Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse
Mme Hanusse à M Barat
M Bouteyre à Mme Barrière
Mme Baron à Mme Dumas
M Garnier à Mme Le Moller
Mme Durand à M Guichoux
M Ouillade à M Cases

Absent(s) :

M Demanes, M Delpéché, M Cristofoli, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019
Rendue exécutoire le : 14 février 2019
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019. AUTORISATION

Mme Vanessa Dumas, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'animation, aux grands événements, à la vie associative et aux jumelages présente le rapport suivant.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles est fortement engagée dans le soutien à la vie associative. Avec plus de 300 associations référencées sur la commune, l'accompagnement se matérialise par un soutien financier conséquent, ainsi que par la mise à disposition de ressources municipales (matériel, véhicules et salles municipales). L'ingénierie de projets et l'animation d'un réseau de partenaires, le forum des associations à chaque rentrée et les assises de la vie associative viennent enfin compléter la politique d'accompagnement de la vie associative.

Conformément au Budget Primitif pour l'exercice 2019 voté au Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la municipalité maintient son engagement financier auprès des associations, à hauteur de celui de 2018.

Les subventions sont allouées en faveur :

- du socle de fonctionnement de l'association,
- de projet(s) d'action,
- du projet annuel correspondant au thème « actions de proximité – mon association dans ma rue, dans le quartier » retenu par la municipalité en 2019.

Cette année, bien qu'il n'y ait plus de co-financement de la CAF de la Gironde dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la municipalité a fait le choix de maintenir la part de la Ville au profit des projets favorisant la cohésion sociale dans les quartiers de la ville. Elle est valorisée dans le projet annuel.

- d'investissement(s) spécifique(s).

Au cours du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville a voté le Budget Primitif pour l'année 2019, et notamment l'enveloppe globale des subventions destinée aux différentes associations. Ce montant doit être affecté, après arbitrage, à chaque association qui a formulé une demande pour l'année 2019.

Le montant total des subventions 2019 tient compte de la subvention votée lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et qui a fait l'objet d'un versement en début d'année 2019 (DG18_180). Cette subvention concerne la FCPE pour sa participation au carnaval.

Pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, conformément à la réglementation, des conventions spécifiques ont été établies avec la commune. Elles sont présentées dans une annexe distincte des associations bénéficiant d'une subvention d'un montant inférieur à 23 000 €.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget principal pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement.

La Ville soutient également les associations qui souhaitent investir sur du matériel spécifique par l'octroi de subventions d'équipement.

Ces subventions seront imputées sur le compte 20421 du budget principal.

L'instruction budgétaire et comptable des communes M14 rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement. Il est donc proposé de les amortir sur trois ans.

La Ville versera une subvention d'équipement aux associations suivantes :

- Entente athlétique de Saint-Médard-en-Jalles : 5 000 € pour l'achat de machines de musculation,
- ASSM : 1 000 € pour l'achat de matériel et de supports pédagogiques pour la section escrime,

- Confluences : 7 000 € dont 2 000 € pour l'aménagement des nouveaux locaux (matériel électroménager, table de pique-nique fixe, signalétique extérieure) et 5 000 € pour l'aménagement d'une cuisine pédagogique,
 - Le Haillan-Saint Médard Tennis de Table : 500 € pour l'achat d'une table de tennis de table pour les personnes à mobilité réduite,
 - Roller bug : 2 260 € dont 1 800 € pour l'achat d'un conteneur maritime permettant de stocker les équipements réservés aux activités de roller freestyle et 460 € pour l'achat d'une remorque pour transporter le char de carnaval,
 - les Jardiniers de France : 400 € pour l'achat d'une ruche, d'un essaim et de matériels électroportatifs.
- Les subventions d'équipement ne seront versées aux associations qu'à réception de leurs factures d'achat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider le versement de ces subventions.

Il est enfin précisé que les élus ci-dessous ne prendront pas part au vote pour les associations suivantes :

Monsieur Jacques Mangon	BORDEAUX TECHNOWEST
Madame Emmanuelle Alhartz	Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles
Monsieur Antoine Augé	Saint-Médard Rugby Club
Madame Françoise Hanusse Monsieur Fabrice Demanes	ASCO
Madame Françoise Hanusse Madame Vanessa Dumas	Confluences
Madame Vanessa Dumas Monsieur Fabrice Demanes	ESTRAN
Monsieur Antoine Augé Monsieur Jean-Louis Roucher	Association du Personnel Municipal
Monsieur Arnaud Garnier	Football Club de St-Médard-en-Jalles (FCSMJ)
Madame Dahbia Rigaud	Entente Athlétique Saint-Médard Haltérophilie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme suit le montant de subvention à attribuer à chacune des associations figurant dans les tableaux en annexe.

Impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice en cours pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement.

Impute la dépense correspondante à l'article 20421 du budget principal pour l'exercice en cours pour ce qui concerne les subventions d'équipement.

Décide d'amortir les subventions d'équipement sur 3 ans. Ces opérations d'amortissement seront comptabilisées conformément aux règles établies par l'instruction budgétaire et comptable M14 : le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera débité par le crédit du compte 2804421 "Amortissement des subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux".

Précise que l'amortissement des subventions d'équipement commencera sur l'exercice 2020 et finira sur l'exercice 2022.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 12 février 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon

Subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € :

NOM DE L'ASSOCIATION	BUDGET PREVISIONNEL 2019	MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR LA VILLE			SUBVENTION DEJA VERSEE EN 2019	REPARTITION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2019	
		PERSONNEL	LOCAUX PONCTUELS	LOCAUX PERMANENTS		MATERIEL	ACOMPTES + CARNAVAL	SOCLE FONCTIONNEMENT			PROJETS ACTIONS
EDUCATION, FORMATION, INSERTION											
AJR (Aide aux Jeunes en Recherche d'emploi)	32 000 €		X	X				1 200 €		1 200 €	
COOPERATIVE ELEMENTAIRE CARRIE								1 312 €		1 312 €	
COOPERATIVE ELEMENTAIRE CERILLAN								675 €		675 €	
COOPERATIVE ELEMENTAIRE GAJAC								644 €		644 €	
COOPERATIVE ELEMENTAIRE HASTIGNAN								497 €		497 €	
COOPERATIVE ELEMENTAIRE MONTAIGNE								522 €		522 €	
COOPERATIVE ELEMENTAIRE CORBIAC								1 340 €		1 340 €	
FCPE FRANCOIS MAURIAC	990 €							510 €		510 €	
INSUP FORMATION/APP	9 000 €							3 000 €		3 000 €	
PEEP	3 400 €		X	X				1 300 €		1 300 €	
TOTAL								9 190 €	1 810 €	11 000 €	0 €
ACTION SOCIALE; SANTE											
ADSB ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	665 €		X				X	200 €		200 €	
CROIX ROUGE FRANCAISE	76 458 €		X					500 €		500 €	
LES BLOUSES ROSES	48 336 €							200 €		200 €	
LES CLOWNS STETHOSCOPES	185 250 €							200 €		200 €	

NOM DE L'ASSOCIATION	BUDGET PREVISIONNEL 2019	MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR LA VILLE			SUBVENTION DEJA VERSEE EN 2019	REPARTITION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2019	
		PERSONNEL		MATERIEL		ACOMPTES + CARNAVAL	SOCLE FONCTIONNEMENT	PROJETS ACTIONS			ACTION DE PROXIMITE MON ASSOCIATION DANS MA RUE- DANS LE QUARTIER
		LOCAUX PONTUELS	LOCAUX PERMANENTS								
OASIS	81 000 €		X			1 500 €			1 500 €		
PRADO 33 (service d'aide à la personne)	273 174 €	X				3 300 €			3 300 €		
VIE LIBRE		X									
TOTAL											
DEFENSE DES DROITS ET CAUSES											
CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie)	219 250 €	X	X			500 €			500 €		
COMITE D'ENTENTE D'ASSOCIATION D'ANCIENS COMBATTANTS	6 944 €		X			1 500 €			1 500 €		
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie)	10 725 €	X	X			500 €	500 €		1 000 €		
GDSA GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DE LA GIRONDE	NC					1 000 €			1 000 €		
LOTISSEMENT LE MOULIN DE CAUPIAN	13 153 €	X		X		400 €			400 €		
LOTISSEMENT LE PRE DE GAJAC	4 239 €	X		X		400 €			400 €		
LOTISSEMENT VILLAGEXPO	9 074 €					300 €		2 000 €	2 300 €		
NATUR'JALLES	649 €	X				250 €			250 €		
SURFRIDER ANTENNE GIRONDE	NC		X	X		500 €	500 €		1 000 €		
VELO CITE	201 967 €					800 €			800 €		
TOTAL											
ECONOMIE ET DEVELOPEMENT LOCAL											
CLUB D'ENTREPRISES	15 900 €	X		X			800 €		800 €		
TOTAL											
9 150 €											

NOM DE L'ASSOCIATION	BUDGET PREVISIONNEL 2019	MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR LA VILLE				SUBVENTION DEJA VERSEE EN 2019	REPARTITION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2019	
		PERSONNEL		MATERIEL			ACOMPTE + CARNAVAL	SOCLE FONCTIONNEMENT	PROJETS ACTIONS			ACTION DE PROXIMITE MON ASSOCIATION DANS MA RUE- DANS LE QUARTIER
		LOCAUX PONTUELS	LOCAUX PERMANENTS									
SMAAC (St Medard Association Artisans et Commerçants)	10 122 €			X				2 000 €		2 000 €		
COOP ALPHA ET COOP&BAT	720 000 €						2 000 €			2 000 €		
TOTAL						0 €	2 000 €	2 800 €	0 €	4 800 €		
CULTURE												
ACCORDS ET A CORDES	18 830 €	X		X				1 500 €		1 500 €		
ADRIA	55 000 €	X		X				18 000 €		18 000 €		
AGENCE DE MEDIATION CULTURELLE DES PAYS DU SAHEL	41 343 €	X	X	X			1 000 €			1 000 €		
AU FIL DE L'ACTE	5 315 €	X	X	X			400 €	1 000 €		1 400 €		
BEL'ETOILE	4 800 €	X		X			600 €			600 €		
CANTEJALLES	5 840 €	X	X	X			1 000 €			1 000 €		
CHORESylvaine	14 169 €	X	X	X			800 €			800 €		
CINEMA DE PROXIMITE (ACPG)	182 490 €						2 300 €			2 300 €		
COMITE DE JUMELAGE	50 674 €	X	X	X			2 600 €	3 800 €		6 400 €		
COMPAGNIE A COUCHER DEHORS	73 245 €	X	X				3 000 €	2 000 €		5 000 €		
DELIRES DE MOTS	1 615 €							200 €		200 €		
GIVB (GROUPE D'INTERVENTION VOCAL BASIC)	50 550 €	X	X	X			2 000 €		3 000 €	5 000 €		
LA CLE DES CHANTS	6 000 €		X				150 €	350 €		500 €		
MATIERE COULEUR	1 953 €		X	X			150 €	100 €		250 €		
MOLTO ASSAI	13 420 €							2 000 €		2 000 €		
PATRIMOINE SAINT MEDARD	4 742 €	X	X	X			1 000 €	1 000 €		2 000 €		

NOM DE L'ASSOCIATION	BUDGET PREVISIONNEL 2019	MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR LA VILLE				SUBVENTION DEJA VERSEE EN 2019	REPARTITION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2019	
		PERSONNEL	LOCAUX PONTUELS	LOCAUX PERMANENTS	MATERIEL		ACOMPTES CARNAVAUX	SOCIETE FONCTIONNEMENT	PROJETS ACTIONS			ACTION DE PROXIMITE MON ASSOCIATION DANS MA RUE- DANS LE QUARTIER
PHOTO CLUB DECLIC'JALLES	1 300 €	X			X		150 €	350 €		500 €		
TOTAL												
ACTION CARITATIVE ET HUMANITAIRE												
BANQUE ALIMENTAIRE	1 538 512 €						250 €			250 €		
RESTAURANTS DU COEUR	1 571 866 €						500 €			500 €		
SARMENTS SOLIDAIRES	7 932 €	X	X	X	X		450 €			450 €		
SECOURS CATHOLIQUE	7 940 €	X	X	X	X		500 €			500 €		
SECOURS POPULAIRE	39 920 €	X	X	X	X		500 €			500 €		
TOTAL												
LOISIRS ET VIE SOCIALE												
AMICALE DES SUPPORTERS ET ANCIENS JOUEURS DE FOOTBALL	3 500 €						200 €			200 €		
AMICALE DU QUARTIER DU BOURDIEU	5 490 €	X			X		150 €	200 €	150 €	500 €		
AMITIES SAINT MEDARDAISES	162 958 €	X	X	X	X		6 000 €			6 000 €		
ENTRE NOUS - ASSISTANTES MATELLES DE LA CRECHE FAMILIALE	304 €						100 €			100 €		
AVEC'L	10 665 €	X	X	X	X		900 €			900 €		
BONSAI CLUB GIRONDIN		X										
DYNAMIC'S SENIORS	68 950 €	X	X	X	X		5 500 €	500 €		6 000 €		
JARDINIERS DE FRANCE	2 450 €	X	X	X	X		400 €			400 €	400 €	
LES AMIS DU RUGBY DE SAINT MEDARD	13 700 €	X			X		500 €			500 €		

NOM DE L'ASSOCIATION	BUDGET PREVISIONNEL 2019	MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR LA VILLE			SUBVENTION DEJA VERSEE EN 2019	REPARTITION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2019	
		PERSONNEL	LOCAUX PONCTUELS	LOCAUX PERMANENTS		MATERIEL	ACOMPTES + CARNAVAL	SOCLE FONCTIONNEMENT			PROJETS ACTIONS
LOISIRS CREATIFS DES JALLES	27 730 €		X		X			500 €		500 €	
REVEIL GAJACAIS	14 900 €		X	X				1 000 €	2 000 €	3 000 €	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE			X	X							
SPORT											
TOTAL					0 €			15 250 €	2 700 €	18 100 €	400 €
ACCA - ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE	26 300 €			X			X	1 500 €		1 500 €	
ASSOCIATION DE PECHE - LES MOULINS DE ST MEDARD	22 000 €			X			X	600 €		600 €	
BADMINTON CLUB	30 000 €						X	1 500 €		1 500 €	
BOWLING CLUB DES JALLES	15 250 €		X					600 €	400 €	1 000 €	
CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE PETANQUE	11 500 €		X	X			X	200 €		200 €	
COCHS	36 500 €		X				X	1 500 €		1 500 €	
COLLEGE F. MAURIAC SPORT	4 700 €		X					500 €		500 €	
CORPS A COEUR	24 000 €		X	X			X	2 500 €	400 €	2 900 €	
ENTENTE ATHLETIQUE ST MEDARD HALTEROPHILIE	100 000 €			X			X	16 000 €	300 €	16 300 €	5 000 €
FOXES FOOTBALL AMERICAIN	6 684 €							300 €	200 €	500 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ST MEDARD	46 850 €		X	X			X	700 €		700 €	
HOCKEY CLUB DES JALLES	14 880 €							300 €	100 €	400 €	
JUDO CLUB SAINT MEDARD	39 750 €		X				X	1 500 €		1 500 €	

NOM DE L'ASSOCIATION	BUDGET PREVISIONNEL 2019	MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR LA VILLE			SUBVENTION DEJA VERSEE EN 2019	REPARTITION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2019			
		PERSONNEL	LOCAUX PONCTUELS	LOCAUX PERMANENTS		MATERIEL	ACOMPTE * CARNAVAL	SOCLE FONCTIONNEMENT			PROJETS ACTIONS	ACTION DE PROXIMITE MON ASSOCIATION DANS MA RUE- DANS LE QUARTIER	
KARATE CLUB D'HASTIGNAN	2 750 €		X	X	X			500 €		500 €			
LA BALLE AU PIED – LES COPAINS D'ABORD	23 100 €		X	X	X			4 000 €	500 €	5 000 €			
LE HAILLAN ST MEDARD TENNIS DE TABLE	32 320 €		X	X	X			1 500 €		1 500 €	500 €		
MAGUDAS SPORT	NC			X				350 €		350 €			
PAINTBALL SPORTIF GIRONDE	2 280 €				X			500 €		500 €			
ROLLER BUG	220 800 €			X	X			20 000 €	460 €	20 460 €	2 260 €		
SAINTE MEDARD AEROMODEL CLUB	8 611 €			X	X			400 €		400 €			
SAINTE MEDARD ARCHERS DES JALLES	17 000 €		X	X	X			13 030 €	60 €	13 090 €			
SAINTE MEDARD HANDBALL CLUB	90 600 €		X	X	X			17 000 €		17 000 €			
SUD MEDOC ORIENTATION GIRONDE	20 660 €		X					500 €	50 €	550 €			
TEAM ST MEDARD	5 446 €							200 €	100 €	300 €			
TENNIS CLUB HASTIGNAN	15 630 €		X		X			500 €		500 €			
UNION CYCLISTE ST MEDARD LE HAILLAN	20 000 €				X			1 200 €		1 200 €			
USEP CERILLAN	4 600 €							300 €		300 €			
USEP CORBIAC	2 020 €							300 €		300 €			
USEP HASTIGNAN	7 000 €		X		X			300 €		300 €			
TOTAL								7 952 €	2 570 €	88 280 €	800 €	91 650 €	7 760 €
TOTAL GENERAL								8 462 €	41 180 €	144 120 €	5 950 €	191 250 €	8 160 €

Subventions aux associations d'un montant supérieur à 23 000 € :

NOM DE L'ASSOCIATION	BUDGET PREVISIONNEL 2019	MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR LA VILLE			SUBVENTION DEJA VERSEE EN 2019	REPARTITION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2019		
		PERSONNEL	LOCALS PONCTUELS	LOCALS PERMANENTS		MATERIEL	ACOMPTÉ + CARNAVAL	SOCLE FONCTIONNEMENT			PROJETS ACTIONS	ACTION DE PROXIMITE MON ASSOCIATION DANS MA RUE- DANS LE QUARTIER
ECONOMIE ET DEVELOPEMENT LOCAL												
MISSION LOCALE	2 724 183 €			X	X			36 006 €			36 006 €	
BORDEAUX TECHNOWEST	2 106 498 €			X				32 000 €	15 000 €		47 000 €	
TOTAL								68 006 €	15 000 €	0 €	83 006 €	
CULTURE												
GESTES ET EXPRESSIONS	198 355 €		X	X				78 000 €	7 000 €		85 000 €	
ESTRAN	122 028 €		X	X	X			50 000 €	4 000 €	1 400 €	55 400 €	
TOTAL								128 000 €	11 000 €	1 400 €	140 400 €	
LOISIRS ET VIE SOCIALE												
ASCO	348 776 €	X	X	X	X			128 000 €	2 650 €	2 500 €	133 150 €	
CONFLUENCES	553 629 €	X	X	X	X			191 500 €	350 €	5 500 €	197 350 €	7 000 €
APM ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL	228 400 €	X	X	X	X			64 460 €	1 440 €		65 900 €	
TOTAL								383 960 €	4 440 €	8 000 €	396 400 €	7 000 €
SPORT												
ASSM – ASSOCIATION SPORTIVE DE ST MEDARD EN JALLES	926 856 €		X	X	X			85 000 €	4 300 €		89 300 €	1 000 €
SAINT MEDARD RUGBY CLUB	737 875 €		X	X	X			80 000 €	10 000 €		90 000 €	
FOOTBALL CLUB DE ST MEDARD	216 290 €		X	X	X			53 000 €	1 000 €		54 000 €	
SAINT MEDARD BASKET CLUB	134 711 €		X	X	X			41 500 €			41 500 €	
TOTAL								259 500 €	15 300 €	0 €	274 800 €	1 000 €
TOTAL GENERAL								839 466 €	45 740 €	9 400 €	894 606 €	8 000 €



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_012
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.2 - accordées aux associations
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_012-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190212-DG19_012-DE-1-1_0.xml	text/xml	926
nom de original:		
DG19_012.pdf	application/pdf	3360484
nom de métier:		
70_DE-033-213304496-20190212-DG19_012-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	3360484

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h21min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h22min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h22min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h23min38s	Reçu par le MI le 2019-02-14

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LE REFUGE PÉRIURBAIN. AUTORISATION

Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse
Mme Hanusse à M Barat
M Bouteyre à Mme Barrière
Mme Baron à Mme Dumas
M Garnier à Mme Le Moller
Mme Durand à M Guichoux
M Ouillade à M Cases

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, M Cristofoli, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019
Rendue exécutoire le : 14 février 2019
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LE REFUGE PÉRIURBAIN. AUTORISATION

Mme Vanessa Dumas, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'animation, aux grands événements, à la vie associative et aux jumelages présente le rapport suivant.

La Ville va accueillir un refuge périurbain métropolitain.

L'œuvre des refuges périurbains a été créée par l'association Bruit du Frigo qui a pour but la médiation et la création sur le cadre de vie. Cette structure se consacre à l'action sur la ville et le territoire habité, à travers des démarches participatives, artistiques et culturelles.

La Métropole bordelaise est envisagée comme une terre de randonnée qui, à l'instar des grands espaces naturels, offre une échelle de territoire et une diversité de paysages propices à l'aventure et à l'exploration.

C'est dans ce contexte qu'est né le projet artistique de refuges périurbains.

Il met en exergue la création d'un nouveau type d'équipement public pour un nouvel usage urbain, afin d'incarner et de promouvoir la pratique de la randonnée, et plus largement pour favoriser la (re)découverte du territoire.

Le projet des refuges périurbains développé par l'association Bruit du Frigo a pour objectifs d'installer des refuges périurbains sur la Métropole bordelaise, sur des territoires choisis pour leur charge représentative du périurbain, et de proposer à terme des itinérances autour de la Métropole bordelaise par une suite d'étapes pédestres distantes les unes des autres d'une journée de marche.

Cette œuvre performative invite les promeneurs à découvrir des sites singuliers dans le cadre de randonnées, et à se saisir des œuvres disposées sur ces sites pour y trouver refuge le temps d'une nuit. Des refuges pour randonneurs, à l'image des refuges en haute montagne, des refuges pour ceux qui désirent faire l'expérience d'une retraite insolite en pleine ville, des refuges pour les visiteurs qui cherchent un hébergement alternatif.

Les refuges périurbains, tous uniques, entre sculpture et architecture, entre œuvre et construction artistique, sont à même d'offrir à leurs occupants une expérience spatiale et poétique inoubliable. Chaque refuge est envisagé comme une œuvre singulière, conçue par un artiste ou un collectif d'artistes.

Le projet des refuges périurbains est un projet artistique, à l'initiative de l'association Bruit du Frigo qui en assure l'élaboration, la définition, la direction et la coordination générale.

L'œuvre collective des refuges périurbains est la propriété de Bordeaux Métropole.

Pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles qui accueillera, au printemps 2019, le 11ème refuge métropolitain, l'œuvre sera conçue par les Frères Chapuisat. Désignée sous le nom de « Station orbitale », elle sera installée sur l'arboretum des bords de jalle.

Bordeaux Métropole finance la construction, la livraison, la pose et la maintenance. La commune prend en charge les fondations, la gestion et l'entretien du refuge. Les dates d'ouverture et de fermeture des refuges périurbains sont toutes identiques sur la Métropole.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre dans le cadre d'une utilisation performative faisant partie de l'œuvre collective des refuges périurbains.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention ainsi que les éventuels avenants auprès de Bordeaux Métropole.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 12 février 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon

CONVENTION ŒUVRES REFUGES PERIURBAINS
Modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre
sur le territoire de la commune de Saint Médard en Jalles

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de **Saint-Médard en Jalles**
ci-après dénommée le **DIFFUSEUR**
d'une part

et

Bordeaux Métropole

Représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0218 en date du 10 avril 2015, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, ci-après dénommée **PROPRIÉTAIRE** de l'œuvre d'autre part

PRÉAMBULE : ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'œuvre des Refuges périurbains a été créée par l'association Bruit du Frigo qui a pour but la médiation et la création sur le cadre de vie. Cette structure entre bureau d'étude et collectif de création, se consacre à l'action sur la ville et le territoire habité, à travers des démarches participatives, artistiques et culturelles.

Depuis sa création, Bruit du Frigo mène un travail de recherches et d'expérimentations des concepts de randonnées, pique-niques et refuges périurbains.

La métropole bordelaise est envisagée comme une terre de randonnée qui, à l'instar des grands espaces naturels, offre une échelle de territoire et une diversité de paysages propices à l'aventure et à l'exploration. La randonnée périurbaine est une forme d'expérience de cheminement et de regard buissonnier sur la métropole que l'association Bruit du Frigo développe depuis 1997, par diverses propositions.

C'est dans ce contexte qu'est né le projet artistique de Refuges périurbains.

Il met en exergue la création d'un nouveau type d'équipement public pour un nouvel usage urbain, afin d'incarner et de promouvoir la pratique de la randonnée, et plus largement pour favoriser la (re)découverte du territoire.

Le projet des Refuges périurbains développé par Bruit du Frigo a pour objectifs d'installer 11 Refuges périurbains d'ici 2017 sur la métropole bordelaise sur des territoires choisis pour leur charge représentative du périurbain, et de proposer à terme des itinérances autour de la métropole bordelaise par une suite d'étapes pédestres distantes les unes des autres d'une journée de marche.

Cette œuvre performative invite les promeneurs à découvrir des sites singuliers dans le cadre de randonnées, et à se saisir des œuvres disposées sur ces sites pour y trouver refuge le temps d'une nuit. Des refuges pour randonneurs, à l'image des refuges en haute montagne, des refuges pour ceux qui désirent faire l'expérience d'une retraite insolite en pleine ville, des refuges pour les visiteurs qui cherchent un hébergement alternatif.

Les Refuges périurbains, tous uniques, entre sculpture et architecture, entre œuvre et construction artistique, sont à même d'offrir à leurs occupants une expérience spatiale et poétique inoubliable. Chaque refuge est envisagé comme une œuvre singulière, conçue par un artiste ou un collectif d'artistes.

Le projet des Refuges périurbains est un projet artistique, à l'initiative de l'association Bruit du Frigo qui en assure l'élaboration, la définition, la direction et la coordination générale. L'œuvre collective des Refuges périurbains est la propriété de Bordeaux Métropole.

L'œuvre Refuge périurbain conçue par les Frères Chapuisat, désignée sous un nom à définir et installée à Saint-Médard-en-Jalles est une œuvre collective au sens des articles L113-2 et L113-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, dont l'auteur est Bruit du Frigo.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre dans le cadre d'une utilisation performative faisant partie de l'œuvre collective des Refuges périurbains.

EN CONSÉQUENCE IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Saint-Médard-en-Jalles entend accueillir dans son espace public l'œuvre réalisée par Bruit du Frigo et propriété de Bordeaux Métropole, dans le cadre de son projet les Refuges périurbains. En conséquence, Bordeaux Métropole met à la disposition de la ville de Saint-Médard-en-Jalles, et ce de façon pérenne sur son territoire, l'œuvre ci-dessus désignée, sur le site de l'Arboretum. Un dossier descriptif est annexé aux présentes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Elle définit précisément les modalités d'installation et de présentation, d'accueil du public, de conservation et d'entretien, et de promotion de l'œuvre dans le cadre d'une utilisation performative faisant partie de l'œuvre collective des Refuges périurbains.

- INSTALLATION / PRÉSENTATION

La livraison sur site de l'œuvre est à la charge de Bordeaux Métropole. La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à être présente sur le site le jour de l'installation.

Les travaux d'installation et de sécurisation préalable du site sont à la charge de la ville de Saint-Médard-en-Jalles quelle qu'en soit la nature. La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage notamment à financer et effectuer les travaux de préparation nécessaires à l'acheminement et à l'installation de l'œuvre (nettoyage, débroussaillage, élagage, terrassement, fondations légères éventuelles, travaux de sécurisation...), la fabrication et la pose d'une signalétique d'accès au refuge (si nécessaire) et la pose de la signalétique de présentation du projet fourni par Bordeaux Métropole.

A la première livraison de l'œuvre sur le site de la commune, si la ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole constatent que l'œuvre est endommagée, Bordeaux Métropole fera parvenir par écrit et dans les plus brefs délais à Bruit du Frigo un constat détaillé de l'état de l'œuvre afin d'engager les mesures nécessaires.

La mise à disposition et l'entretien de sanitaires à destination des occupants du Refuge (location et entretien de sanitaires mobiles ou toilettes publiques à proximité) sont à la charge de la ville de Saint-Médard-en-Jalles. Dans le cas où la commune opterait pour une cabine associée, elle devra la retirer à la fermeture de la saison et la stocker, si possible à l'abri.

La présentation de l'œuvre est à la charge et sous la responsabilité de la ville de Saint-Médard-en-Jalles qui s'engage à se conformer au cahier des charges concernant l'installation et la mise en place des consignes de sécurité, ainsi que toutes les démarches administratives liées à son implantation.

A défaut de respect des instructions du cahier des charges, Bordeaux Métropole se dégage de toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de l'installation et de la mise en place des consignes de sécurité de l'œuvre.

Il est ici précisé que d'un commun accord, l'œuvre installée restera sur site en fin de saison, et ne sera pas remise.

Dans l'hypothèse où la ville de Saint-Médard en Jalles déciderait de changer le lieu d'exposition, les parties devront convenir d'un commun accord du nouveau lieu d'exposition, modification qui fera l'objet d'un avenant à cette présente convention. Ces coûts de déplacements seront à la charge de la ville de Saint-Médard en Jalles, qui s'engagera également dans ce cas à se conformer au cahier des charges concernant l'installation et la mise en place des consignes de sécurité, ainsi que toutes les démarches administratives liées à son installation.

- ACCUEIL DU PUBLIC

Les dates d'ouverture et de fermeture au public des Refuges périurbains seront définies chaque année, d'un commun accord entre les parties, dans le cadre d'une saison prévisionnelle entre mars et novembre de chaque année.

Les dates d'ouverture et de fermeture des Refuges périurbains seront identiques à tous les Refuges périurbains de Bordeaux Métropole.

Afin d'élargir les publics concernés, de communiquer de manière optimale sur le projet et de travailler la médiation auprès des publics éloignés, les réservations sont ouvertes mois par mois, à M-1 (par exemple, les nuits du mois de juin sont ouvertes à la réservation dès le 1^{er} mai, celles de juillet le 1^{er} juin...).

Parce que les refuges s'adressent à tous, Bordeaux Métropole encourage la ville de Saint-Médard en Jalles à en favoriser l'accès aux « publics éloignés » par le biais notamment des structures éducatives, sociales, sportives...

Le système centralisé des réservations développé par la Direction de la Communication de Bordeaux Métropole est le seul outil de pré-réservation par lequel passeront les usagers tout public. Le gestionnaire de chaque Refuge périurbain conserve le lien de proximité avec l'utilisateur (confirmation de réservation, renseignements complémentaires, remise des clés...)

Les réservations pour les publics « éloignés » seront gérées directement et conjointement par le gestionnaire du Refuge concerné et Bordeaux Métropole.

La réservation ne sera validée par le gestionnaire qu'après réception dans un délai de 7 jours maximum suivant la demande de réservation des documents suivants :

- une attestation d'assurance Responsabilité Civile « Villégiature »
- un chèque de caution de 100€ (cent euro), encaissé par la ville uniquement en cas de dégradation du refuge, de casse ou de vol du mobilier existant.

- CONSERVATION ET ENTRETIEN

La ville de Saint-Médard en Jalles s'engage envers Bordeaux Métropole à conserver et à entretenir l'œuvre durant toute sa durée d'installation, conformément à la notice d'entretien annexée à la présente, et à la préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale. La ville de Saint-Médard en Jalles exercera un entretien de premier niveau et une surveillance du bon état de fonctionnement du Refuge *a minima* une fois par semaine en saison et hors-saison.

Toute détérioration fera l'objet d'une déclaration de la part de la ville de Saint-Médard en Jalles auprès des services de police compétents. Bordeaux Métropole s'engage à en faire de même.
La ville de Saint-Médard en Jalles signalera également ces détériorations par mail à Bordeaux Métropole et au Titulaire du marché de fabrication.

En cas de détérioration nécessitant une mise en sécurité, la ville de Saint-Médard en Jalles devra intervenir afin de sécuriser la structure et le périmètre le cas échéant, tout en assurant au maximum l'ouverture au public (dans le cas de dégradations intervenant en saison).

La ville de Saint-Médard en Jalles s'engage à remplacer tout matériel volé ou détérioré (sommiers, matelas, alèses, mobiliers, extincteur...) le plus rapidement possible. L'achat de ce matériel sera à la charge de la ville de Saint-Médard en Jalles.

- PROMOTION

L'intégralité de la communication concernant les Refuges périurbains de Bordeaux Métropole sera conduite par la Direction de la Communication de Bordeaux Métropole et sous sa charte graphique.

La ville de Saint-Médard en Jalles s'engage à assurer la communication locale du projet (journal municipal, site internet municipal...), en lien avec la stratégie de communication globale définie par Bordeaux Métropole. Toute promotion (imprimée et numérique) autour de l'œuvre devra recevoir l'accord de la Direction de la Communication de Bordeaux Métropole avant parution.

Les relations avec la presse seront gérées exclusivement par le Service presse de Bordeaux Métropole. Dans l'hypothèse où la ville souhaite engager une action de communication spécifique, un accord préalable de Bordeaux Métropole devra être donné.

Article 2. DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et pour une durée de 3 ans.

Article 3. DROIT DE PROPRIÉTÉ

La présente convention ne comporte pas de transfert de propriété de l'œuvre en faveur de la ville de Saint-Médard en Jalles. L'œuvre est propriété de Bordeaux Métropole.

Article 4. DROIT MORAL

Conformément à l'article L 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, toute modification de l'œuvre, de quelque nature que ce soit est proscrite car elle porterait atteinte au droit moral des auteurs de l'œuvre. Les modifications peuvent être envisagées après autorisation expresse des auteurs.

En outre, la ville de Saint-Médard en Jalles s'engage à respecter qu'il soit fait mention du propriétaire de l'œuvre ainsi que du nom des artistes, à proximité immédiate de l'œuvre exposée, ainsi que dans le cadre de la communication de celle-ci au public, et ce quels que soient le mode et la forme de communication mis en place. Faute de quoi, et conformément à l'article L 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, la ville de Saint-Médard en Jalles porterait atteinte au droit à la paternité de l'œuvre. La ville de Saint-Médard en Jalles s'engage donc à indiquer, dans le cadre de toute présentation publique de l'œuvre, sur tous documents de quelque nature que ce soit, et dans toute opération ou service de communication qu'il s'agit : « d'une œuvre des frères Chapuisat, réalisée dans le cadre des Refuges périurbains, une proposition artistique Bruit du Frigo en collaboration avec Zebra3/BuySelf, propriété de Bordeaux Métropole. »

Article 5. DROITS D'EXPLOITATION

Toute reproduction de l'œuvre sous toute forme (carte postale, affiche, marque-page, tirage photographique, objets promotionnels..., sans que cette liste soit limitative), n'est autorisée qu'à titre gratuit, après accord préalable et écrit de Bordeaux Métropole et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque commercialisation par la ville de Saint-Médard en Jalles, ce que cette dernière accepte sans réserve.

Il est ici précisé que la ville de Saint-Médard en Jalles n'est pas autorisée à céder à des tiers les droits d'exploitation, objet de la présente clause.

Article 6. GARANTIE D'ÉVICTION

Bordeaux Métropole déclare qu'elle est titulaire des droits d'exploitation de l'œuvre, objet des présentes, et garantit à la ville de Saint-Médard en Jalles la jouissance paisible des droits d'exploitation concédés contre tout trouble, éviction et revendication quelconque.

Article 7. REDEVANCES

La présente cession est consentie à titre gracieux.

Article 8. ASSURANCES

Bordeaux Métropole a souscrit une assurance « Police dommages aux biens – patrimoine général ».

La ville de Saint-Médard en Jalles a obligation de souscrire une assurance responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation de l'œuvre afin de couvrir tous dommages causés à un tiers, et ce dès la pose du Refuge périurbain sur la commune.

Article 9. MODIFICATION

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 10. RÉSILIATION

En cas de non-exécution par l'une des parties des obligations qui lui incombent aux termes de la présente convention, l'autre partie aura la faculté de la dénoncer un mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée infructueuse. La résiliation prendra effet de plein droit sans préjudice de tout dommage et intérêt au profit de la partie qui l'invoque.

Article 11. LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige, à rechercher en priorité une issue amiable à leur différend. Si elles ne parvenaient toutefois pas à s'entendre, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sur saisine de la partie la plus diligente.

À Bordeaux, le - 4 MARS 2019

Bordeaux Métropole


Michel Hébert
Conseiller municipal délégué

À Saint-Médard en Jalles, le 12/02/2019

Ville de Saint-Médard en Jalles

Jacques Nangon

Maire

Vice-Président de Bordeaux^{5/6} Métropole
Conseiller départemental de la Gironde



ANNEXE 1
NOTICE D'ENTRETIEN À DESTINATION DES COMMUNES

**LES REFUGES
PÉRIURBAINS**



Site de *l'Arboretum des bords de Jalles* à *Saint-Médard en Jalles*

Conception : *Frères Chapuisat*
Direction générale et artistique : *Bruit du Frigo*
Direction artistique et technique : *FZebra3/BuySellf*

En cas de dégradation :

Signaler toute dégradation ou altération aux trois contacts suivants :

Bordeaux Métropole : 06 20 74 98 93 – fcomba@bordeaux-metropole.fr et
cbarrere@bordeaux-metropole.fr

Zebra3/Buy-Self : 05 56 79 00 61 / 06 62 30 67 90 – zebra3@buy-self.com
et Bruit du Frigo : 05 56 29 57 21 / 06 64 39 68 15 – contact@bruitdufrigo.com

Entretien et nettoyage :

En saison et hors-saison : visites de contrôle une à deux fois par semaine afin de veiller à la propreté à l'intérieur et aux abords du refuge. Si nécessaire, effectuer un nettoyage.

En saison :

- Lavage des alèses tous les 15 jours (2 jeux sont fournis). Si la commune souhaite fonctionner avec des alèses jetables, cet achat est à la charge de la commune.
- Contrôle régulier des dispositifs de sécurité incendie (vérification et remplacement si nécessaire de l'extincteur, changement des piles du détecteur de fumée).

Hors-saison :

- Remisage du matériel (matelas, alèses, mobiliers...) dans un endroit sec et ventilé.
- Contrôle régulier et aération du Refuge. Nous encourageons les communes à équiper le refuge d'un ou deux déshumidificateurs d'air à recharges de granules (produit économique et efficace).



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_013
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LE REFUGE PÉRI-URBAIN. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_013-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190212-DG19_013-DE-1-1_0.xml	text/xml	893
nom de original:		
DG19_013.pdf	application/pdf	2627437
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190212-DG19_013-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2627437

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h22min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h22min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h22min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h23min17s	Reçu par le MI le 2019-02-14

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DE LA SALLE PIERRETTE AYMAR AVEC LE SIVOM JALLES SUD-MÉDOC. AUTORISATION

Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse
Mme Hanusse à M Barat
M Bouteyre à Mme Barrière
Mme Baron à Mme Dumas
M Garnier à Mme Le Moller
Mme Durand à M Guichoux
M Ouillade à M Cases

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, M Cristofoli, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019
Rendue exécutoire le : 14 février 2019
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DE LA SALLE PIERRETTE AYMAR AVEC LE SIVOM JALLES SUD-MÉDOC. AUTORISATION

Mme Vanessa Dumas, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'animation, aux grands événements, à la vie associative et aux jumelages présente le rapport suivant.

Depuis sa constitution en structure intercommunale en 1998, le SIVOM Jalles Sud-Médoc a fonctionné aux plans administratif, financier, technique ainsi que pour certaines tâches d'entretien et de surveillance réglementaire par convention successivement renouvelée à chaque échéance triennale avec la Commune de Saint-Médard-en-Jalles qui effectue ces missions pour le syndicat.

Depuis 2005, le SIVOM Jalles Sud-Médoc exerce la seule compétence de gestion de la salle polyvalente Pierrette Aymar.

La convention qui lie ainsi les deux parties a pour but de définir les conditions relatives à :

- la gestion administrative et financière, et le suivi des planning d'utilisation de la salle Pierrette Aymar,
- le suivi technique et les obligations réglementaires de cet ERP,
- l'entretien ménager et l'entretien des espaces verts,
- la suppléance de la conciergerie.

La convention en cours étant arrivée à son terme au 31 décembre 2018, il est proposé de signer une nouvelle convention dans la continuité des précédentes.

Toutefois, elle prendra en compte les deux éléments suivants :

- le SIVOM n'a plus d'agent en charge de la conciergerie et de l'entretien,
- la salle Pierrette Aymar deviendra la propriété de la Région Nouvelle Aquitaine à compter du 2ème semestre.

Cette nouvelle convention prendra fin au 31 décembre 2019, date de dissolution du SIVOM Jalles Sud-Médoc, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Dans ces conditions,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer la convention ci-jointe avec le SIVOM Jalles Sud-Médoc pour la gestion, l'entretien et la surveillance de la salle Pierrette Aymar.

Précise que le SIVOM remboursera annuellement à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles qui en supporte directement la charge :

- les coûts au réel d'entretien ménager, d'entretien des espaces verts et de conciergerie,
- une somme forfaitaire annuelle de 6 000 € pour ce qui concerne l'ensemble des autres missions ci-dessus énoncées.

Impute la recette au compte 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables ».

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 12 février 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

Utilisateur : **Desrosier Céline**

Paramètre de la transaction :

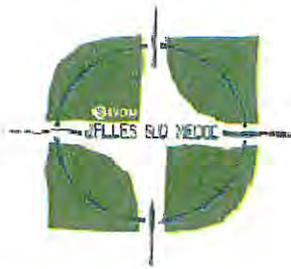
Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_014
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DE LA SALLE PIERRETTE AYMAR AVEC LE SIVOM JALLES SUD-MÉDOC. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_014-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190212-DG19_014-DE-1-1_0.xml	text/xml	944
nom de original:		
DG19_014.pdf	application/pdf	1364943
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190212-DG19_014-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1364943

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h24min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h24min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h25min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h25min31s	Reçu par le MI le 2019-02-14



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

07 FEV. 2019

Bureau du Courrier

SIVOM JALLES SUD MEDOC

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MEDARD EN JALLES ET LE SYNDICAT POUR LA GESTION , L'ENTRETIEN, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE LA SALLE DE SPORTS PIERRETTE AYMAR

Entre les soussignés :

Monsieur Jacques Mangon, Président du SIVOM Jalles Sud Médoc, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du 4 février 2019.

Et :

La Commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES représentée par Monsieur Pierre Braun Adjoint au Sport, vie associative, jeunesse et à la communication, agissant en vertu d'une délibération municipale en date du 12 février 2019.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Depuis la constitution du syndicat intercommunal et la construction de la salle polyvalente située à proximité du lycée Sud Médoc, le syndicat parce qu'il n'a pas la structure administrative et technique appropriée, a conclu une convention avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles qui assure pour son compte le suivi administratif l'entretien technique et ménager et la conciergerie de cet équipement ainsi que diverses autres prestations selon les dispositions ci-dessous.

Celle-ci porte sur les éléments tels que décrits ci-après :

ARTICLE 1 – ENTRETIEN TECHNIQUE DES LOCAUX :

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles assurera l'entretien technique de la salle avec son personnel et ses moyens techniques, le Syndicat fournissant l'ensemble des besoins en produits et matériels divers pour assurer cette mission.

La commune assure le suivi technique et les obligations réglementaires de cet ERP.

Les services communaux concernés organiseront les modalités de la mise en œuvre de cet entretien.

ARTICLE 2 - ENTRETIEN MENAGER :

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles assurera la partie d'entretien ménager qui n'est pas réalisée par un prestataire de service, le Syndicat mettant à disposition les matériels et produits nécessaires.

Cet entretien portera :

⇐ de façon régulière sur la salle (cet entretien comprend le sol sportif, le local matériel et les abords de la salle) :

- 2 fois par semaine, un nettoyage avec lavage et aspiration sera réalisé
- 1 fois par période de vacances scolaires, un nettoyage décapant sera effectué.

La Commune (Service des Sports) assure l'organisation et la gestion des modalités de mise en œuvre de ces missions.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES EXTERIEURS :

La Commune assurera pour le compte du SIVOM l'entretien du terrain d'assiette de la salle (plantations, nettoyages divers, etc...).

Les services communaux concernés organiseront les modalités de la mise en œuvre de cet entretien.

ARTICLE 4 : CONCIERGERIE :

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles assurera pour le compte du Syndicat la conciergerie de la salle et des vestiaires en fonction des utilisations associatives.

La commune fournira le véhicule à l'agent communal chargé de cette mission ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires (clés, conditions d'utilisation, etc...).

Les services communaux concernés organiseront les modalités de la mise en œuvre de ce service de conciergerie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE :

Les agents intervenants resteront sous la responsabilité du Maire de Saint-Médard-en-Jalles.

ARTICLE 6 : ASSURANCES :

Chaque partie contractera les assurances nécessaires concernant la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le Syndicat remboursera à la Commune de Saint Médard en Jalles qui en supporte directement la charge :

- le coût réel d'entretien ménager, d'entretien des espaces verts et de la conciergerie : nombre d'agents X nombre d'heures X nombre de jours par semaine X nombre de semaines X coût horaire moyen d'un concierge

- une somme forfaitaire annuelle de 6.000 € pour ce qui concerne l'ensemble des autres missions, hors fourniture de produits ou matériels qui seront directement imputées sur le budget du syndicat

Enfin, l'ensemble de ces remboursements s'effectuera avant le 30 novembre 2018 sur présentation par la Commune d'un avis des sommes à payer.

ARTICLE 8 : DUREE – ECHEANCE - DENONCIATION :

La présente convention débutera à sa date de signature par les deux parties et prendra fin le 31/12/2019, date de dissolution du SIVOM Jalles Sud Médoc.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

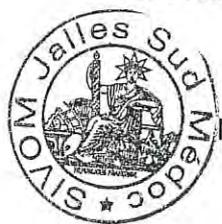
Toute dénonciation pourra se faire par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

Elle pourra, en outre, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment avec préavis de 8 jours en cas de non respect des clauses de la présente.

ARTICLE 9 :

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent.

A Saint-Médard-en-Jalles, le 4 février 2019.



Le Président du Syndicat Intercommunal
JALLES SUD MEDOC

Monsieur Jacques Mangon

Pour le Maire de Saint-Médard-en-Jalles
L'Adjoint au Maire

Monsieur Pierre Braun

